



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le 21 OCT. 2024  
ID : 077-217702158-20241017-02024\_66-DE

187

Reçu en préfecture

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil municipal du 17 octobre 2024

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 22	Conseiller(s) absent(s) :
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 23	2

Date de la convocation : 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

**Étaient présents** : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs** : Mme DANSOU Viviane à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

**Était absent sans pouvoir** : Mme ZUCCOLO Isabelle

#### **DÉLIBÉRATION N° 02024\_66 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel relatif à l'adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

**Vu** le Code général des collectivités locales,

**Vu** le Code de la fonction publique

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**Vu** la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1er : Décide d'accepter :**

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77 Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**Article 2 : Décide de souscrire la couverture suivante pour :**

- **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption au taux de 9.99% (tous risques avec une franchise de 15 j en MO avec IJ à 100%)

- **les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :

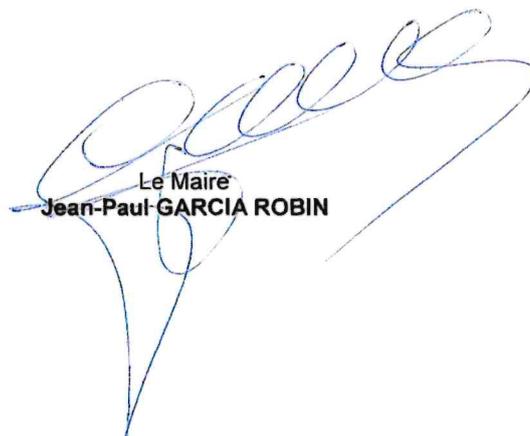
Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption au taux de 1.20% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

**Article 3 : Autorise M. le Maire** à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion annexée à la présente délibération, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2024**



Le secrétaire de séance  
**Nathalie SPRUTTA-BOURGES**



Le Maire  
**Jean-Paul GARCIA ROBIN**